

Date à laquelle la quille a été posée ou à laquelle la construction du navire se trouvait à un stade équivalent ou, le cas échéant, date à laquelle des travaux de conversion ou de transformation ou modification d'une importance majeure ont commencé. ....

IL EST CERTIFIÉ :

- 1 Que le navire a été visité conformément aux prescriptions de la règle I/10 de la Convention.
- 2 Qu'à la suite de cette visite, il a été constaté que l'état de la structure, des machines et du matériel d'armement tels qu'ils sont définis dans la règle mentionnée ci-dessus était satisfaisant et que le navire était conforme aux prescriptions pertinentes des chapitres II-1 et II-2 de la Convention (autres que les prescriptions relatives aux systèmes et dispositifs de protection contre l'incendie et aux plans de lutte contre l'incendie).
- 3 Que les deux dernières inspections de la face externe du fond du navire ont eu lieu le ..... et .....  
(dates)
- 4 Qu'un certificat d'exemption a/n'a pas<sup>4</sup> été délivré.

Le présent certificat est valable jusqu'au .....<sup>5</sup>  
sous réserve des visites annuelles et intermédiaires et des inspections de la face externe du fond du navire prévues à la règle I/10 de la Convention.

Délivré à

.....  
(Lieu de délivrance du certificat)

Le .....  
(Date de délivrance)

.....  
(Signature de l'agent  
qui délivre le certificat)

(Cachet ou tampon, selon le cas, de l'autorité  
qui délivre le certificat)

<sup>4</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>5</sup> Indiquer la date d'expiration fixée par l'Administration conformément à la règle I/14 a) de la Convention. Le jour et le mois correspondent à la date d'anniversaire telle que définie à la règle I/2 n) de la Convention, sauf si cette dernière date est modifiée en application de la règle I/14 h).